Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA SOMME

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°2017-067

PUBLIÉ LE 6 OCTOBRE 2017

Sommaire

Centre Hospitalier de Corbie

80-2017-09-04-032 - Délégation administrateur de garde F. LAMI (1 page) Page 3

Direction Départementale de la Protection des Populations

80-2017-10-03-001 - Arrêté d'abrogation de l'habilitation sanitaire de Madame ZANINI BOTTO Marion (2 pages) Page 5

80-2017-10-03-003 - Arrêté préfectoral d'abrogation de l'habilitation sanitaire de Madame ANDREJAK Juliette (2 pages) Page 8

80-2017-10-02-004 - Arrêté préfectoral d'abrogation de l'habilitation sanitaire de Madame DE VLEESCHAUWER Sophie (2 pages) Page 11

80-2017-10-03-002 - Arrêté préfectoral d'abrogation de l'habilitation sanitaire de Madame DUMONT Delphine (2 pages) Page 14

80-2017-10-02-003 - Arrêté préfectoral d'abrogation de l'habilitation sanitaire de Madame EINSWEILER Delphine (2 pages) Page 17

80-2017-10-02-001 - Subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire. (2 pages) Page 20

80-2017-10-02-002 - Subdélégation de signature. (2 pages) Page 23

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

80-2017-10-04-001 - Rectificatif concernant la constatation de l'indice des fermages et du prix des denrées, et de leur variation pour l'année 2017/2018 (2 pages) Page 26

80-2017-09-04-031 - Syndicat Mixte Baie de Somme - Grand Littoral Picard Maintien et prolongement du cordon en enrochements en pied de la digue Jules Noiret - Commune de Le Crotoy (arrêté résiliant et remplaçant l'arrêté du 21 mars 2017) (7 pages) Page 29

Préfecture de la Somme - Cabinet

80-2017-09-22-004 - Honorariat de M. Paul PILOT, ancien maire de Nesle (1 page) Page 37

Préfecture de la Somme - Service de Coordination des Politiques Interministérielles

80-2017-09-29-005 - Dissolution du syndicat d'aide ménagère à domicile de Doullens (2 pages) Page 39

Tribunal administratif d'Amiens

80-2017-10-01-001 - Délégations en matière de dépenses de fonctionnement du tribunal administratif d'Amiens (1 page) Page 42

Centre Hospitalier de Corbie

80-2017-09-04-032

Délégation administrateur de garde F. LAMI

CENTRE HOSPITALIER
33, rue Gambetta – CS 60809 – 80800 CORBIE
☎ 03 22 96 40 00 🖷 03 22 96 40 20

Centre Hospitalier de Corbie

Direction
Secrétariat : Mme Catherine THIRACHE, Assistante
☎. : 03 22 96 40 11
Email : direction@ch-corbie.fr

DECISION 2017 - 08

DELEGATION DE SIGNATURE

Arrêté portant délégation de signature

Le Directeur,

Vu le Code de la santé publique, et notamment les articles L6143-7 et D6143-33 à D6143-35,

Vu la décision de la directrice générale du Centre National de Gestion relative à la nomination de M. Thierry PLANTARD en qualité de directeur du centre hospitalier de Corbie à compter du - 4 SEP. 2017 ,

DECIDE

Article 1er : Durant les périodes d'astreinte administrative, fixées par le tableau d'astreinte administrative, Madame Florence LAMI, cadre de santé, titulaire, est autorisée à prendre toutes les décisions et les actes conservatoires nécessaires à la continuité du service, à la sauvegarde des personnes et des biens, ainsi qu'au maintien en fonctionnement des installations de l'établissement, et donc de signer tous documents se rapportant :

- A l'exercice du pouvoir de police au sein de tous les services de l'établissement ;
- A la mise en œuvre du règlement intérieur de l'établissement ;
- Aux dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice ;
- A l'admission, au séjour, à la sortie, au décès des patients ;
- A la sécurité des personnes et des biens ;
- Au déclenchement des plans d'urgence et de la cellule de crise ;
- Aux moyens de l'établissement, notamment en situation de crise ;
- Aux assignations des personnels.

Article 2 : A l'issue de son astreinte, Madame Florence LAMI, outre la rédaction d'un rapport circonstancié est tenue de rendre compte au directeur par intérim des décisions prises en son nom.

Article 3 : La présente sera notifiée à l'intéressée et publiée par tout moyen la rendant consultable. Elle sera communiquée au conseil de surveillance.

Fait à Corbie, le - 4 SEP. 2017 ,

Madame Florence LAMI

CENTRE HOSPITALIER 80800 CORBIE

Le Directeur,

Thierry PLANTARD

Direction Départementale de la Protection des Populations

80-2017-10-03-001

Arrêté d'abrogation de l'habilitation sanitaire de Madame ZANINI BOTTO Marion

Arrêté d'abrogation de l'habilitation sanitaire de Madame ZANINI BOTTO Marion

PREFET DE LA SOMME

Direction départementale
de la protection des populations de la Somme

ARRÊTÉ PREFECTORAL D'ABROGATION DE L'HABILITATION SANITAIRE DE MADAME ZANINI-BOTTO MARION

Le préfet de la Somme
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33.

Vu le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1er août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

Vu le décret du 17 septembre 2015 nommant Monsieur Philippe DE MESTER, Préfet de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 05 septembre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Charles GERAY, Sous-Préfet hors classe, Secrétaire Général de la Préfecture de la Somme ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 21 avril 2017 portant nomination de Monsieur Luc CHALLEMEL du ROZIER en tant que Directeur Départemental de la Protection des Populations de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 avril 2017 portant délégation de signature à Monsieur Luc CHALLEMEL du ROZIER, Directeur Départemental de la Protection des Populations , et subdéléguant la signature à Monsieur Thierry POLLET, Directeur Départemental adjoint de la Protections des Populations, en cas d'absence ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2016 attribuant l'habilitation sanitaire à Madame ZANINI-BOTTO Marion née le 21 décembre 1987;

Considérant l'information de l'Ordre National des vétérinaires de Picardie de transfert du dossier au département de l'Ain de Madame ZANINI-BOTTO Marion;

Sur proposition du Directeur Départemental de la Protection des Populations de la Somme ;

ARRÊTE

Article 1er
Cet arrêté abroge l'habilitation sanitaire attribuée le 5 juillet 2016 au Docteur Vétérinaire ZANINI-BOTTO Marion.

Article 2

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Départemental de la Protection des Populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Somme.

Fait à Amiens, le 3 octobre 2017
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental de la Protection des Populations

Luc CHALLEMEL du ROZIER

Ampliations
Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Somme
Madame ZANINI-BOTTO Marion

Direction Départementale de la Protection des Populations

80-2017-10-03-003

Arrêté préfectoral d'abrogation de l'habilitation sanitaire de Madame ANDREJAK Juliette

Arrêté préfectoral d'abrogation de l'habilitation sanitaire de Madame ANDREJAK Juliette

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE LA SOMME

Direction départementale
de la protection des populations de la Somme

ARRÊTÉ PREFECTORAL D'ABROGATION DE L'HABILITATION SANITAIRE DE MADAME ANDREJAK JULIETTE

Le préfet de la Somme
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33.

Vu le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1er août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

Vu le décret du 17 septembre 2015 nommant Monsieur Philippe DE MESTER, Préfet de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 05 septembre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Charles GERAY, Sous-Préfet hors classe, Secrétaire Général de la Préfecture de la Somme ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 21 avril 2017 portant nomination de Monsieur Luc CHALLEMEL du ROZIER en tant que Directeur Départemental de la Protection des Populations de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 avril 2017 portant délégation de signature à Monsieur Luc CHALLEMEL du ROZIER, Directeur Départemental de la Protection des Populations , et subdéléguant la signature à Monsieur Thierry POLLET, Directeur Départemental adjoint de la Protections des Populations, en cas d'absence ;

Vu l'arrêté du 21 mars 2007 attribuant l'habilitation sanitaire à Madame ANDREJAK JULIETTE née le 11 mars 1981 ;

Considérant l'information de l'Ordre National des vétérinaires de Picardie de transfert du dossier au département de la Seine ;

Sur proposition du Directeur Départemental de la Protection des Populations de la Somme ;

ARRÊTE

Article 1er
Cet arrêté abroge l'habilitation sanitaire attribuée le 21 mars 2007 au Docteur Vétérinaire ANDREJAK JULIETTE.

Article 2
Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Départemental de la Protection des Populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Somme.

Fait à Amiens, le 03 octobre 2017
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental de la Protection des Populations

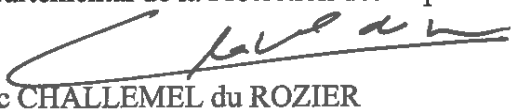

Luc CHALLEMEL du ROZIER

Ampliations
Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Somme
Madame ANDREJAK JULIETTE

Direction Départementale de la Protection des Populations

80-2017-10-02-004

Arrêté préfectoral d'abrogation de l'habilitation sanitaire de Madame DE VLEESCHAUWER Sophie

Arrêté préfectoral d'abrogation de l'habilitation sanitaire de Madame DE VLEESCHAUWER Sophie

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE LA SOMME

Direction départementale
de la protection des populations de la Somme

ARRÊTÉ PREFECTORAL D'ABROGATION DE L'HABILITATION SANITAIRE DE MADAME DE VLEESCHAUWER ANNE SOPHIE

Le préfet de la Somme
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33.

Vu le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1er août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

Vu le décret du 17 septembre 2015 nommant Monsieur Philippe DE MESTER, Préfet de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 05 septembre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Charles GERAY, Sous-Préfet hors classe, Secrétaire Général de la Préfecture de la Somme ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 21 avril 2017 portant nomination de Monsieur Luc CHALLEMEL du ROZIER en tant que Directeur Départemental de la Protection des Populations de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 avril 2017 portant délégation de signature à Monsieur Luc CHALLEMEL du ROZIER, Directeur Départemental de la Protection des Populations , et subdéléguant la signature à Monsieur Thierry POLLET, Directeur Départemental adjoint de la Protections des Populations, en cas d'absence ;

Vu l'arrêté du 14 avril 2014 attribuant l'habilitation sanitaire à Madame DE VLEESCHAUWER Anne Sophie née le 22 juin 1989 ;

Considérant l'information de l'Ordre National des vétérinaires de Picardie de cessation d'activité de Madame DE VLEESCHAUWER Anne Sophie ;

Sur proposition du Directeur Départemental de la Protection des Populations de la Somme ;

ARRÊTE

Article 1er
Cet arrêté abroge l'habilitation sanitaire attribuée le 14 avril 2014 au Docteur Vétérinaire DE VLEESCHAUWER Anne Sophie.

Article 2
Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Départemental de la Protection des Populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Somme.

Fait à Amiens, le 02 octobre 2017
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental de la Protection des Populations

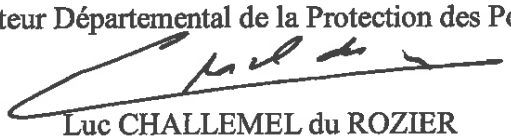

Luc CHALLEMEL du ROZIER

Ampliations
Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Somme
Madame DE VLEESCHAUWER Anne Sophie

Direction Départementale de la Protection des Populations

80-2017-10-03-002

Arrêté préfectoral d'abrogation de l'habilitation sanitaire de Madame DUMONT Delphine

Arrêté préfectoral d'abrogation de l'habilitation sanitaire de Madame DUMONT Delphine

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE LA SOMME

Direction départementale
de la protection des populations de la Somme

ARRÊTÉ PREFECTORAL D'ABROGATION DE L'HABILITATION SANITAIRE DE MADAME DUMONT DELPHINE

Le préfet de la Somme
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33.

Vu le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1er août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

Vu le décret du 17 septembre 2015 nommant Monsieur Philippe DE MESTER, Préfet de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 05 septembre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Charles GERAY, Sous-Préfet hors classe, Secrétaire Général de la Préfecture de la Somme ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 21 avril 2017 portant nomination de Monsieur Luc CHALLEMEL du ROZIER en tant que Directeur Départemental de la Protection des Populations de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 avril 2017 portant délégation de signature à Monsieur Luc CHALLEMEL du ROZIER, Directeur Départemental de la Protection des Populations , et subdéléguant la signature à Monsieur Thierry POLLET, Directeur Départemental adjoint de la Protections des Populations, en cas d'absence ;

Vu l'arrêté du 16 février 2015 attribuant l'habilitation sanitaire à Madame DUMONT DELPHINE née le 14 octobre 1980 ;

Considérant l'information de l'Ordre National des vétérinaires de Picardie de transfert du dossier au département du Pas de Calais ;

Sur proposition du Directeur Départemental de la Protection des Populations de la Somme ;

ARRÊTE

Article 1er
Cet arrêté abroge l'habilitation sanitaire attribuée le 16 février 2015 au Docteur Vétérinaire DUMONT DELPHINE.

Article 2
Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Départemental de la Protection des Populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Somme.

Fait à Amiens, le 03 octobre 2017
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental de la Protection des Populations

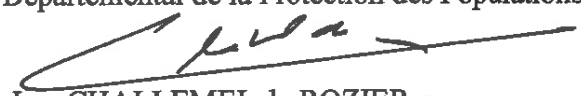

Luc CHALLEMEL du ROZIER

Ampliations
Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Somme
Madame DUMONT DELPHINE

Direction Départementale de la Protection des Populations

80-2017-10-02-003

Arrêté préfectoral d'abrogation de l'habilitation sanitaire de Madame EINSWEILER Delphine

Arrêté préfectoral d'abrogation de l'habilitation sanitaire de Madame EINSWEILER Delphine

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE LA SOMME

Direction départementale
de la protection des populations de la Somme

ARRÊTÉ PREFECTORAL D'ABROGATION DE L'HABILITATION SANITAIRE DE MADAME EINSWEILER DELPHINE

Le préfet de la Somme
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33.

Vu le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1er août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

Vu le décret du 17 septembre 2015 nommant Monsieur Philippe DE MESTER, Préfet de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 05 septembre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Charles GERAY, Sous-Préfet hors classe, Secrétaire Général de la Préfecture de la Somme ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 21 avril 2017 portant nomination de Monsieur Luc CHALLEMEL du ROZIER en tant que Directeur Départemental de la Protection des Populations de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 avril 2017 portant délégation de signature à Monsieur Luc CHALLEMEL du ROZIER, Directeur Départemental de la Protection des Populations , et subdéléguant la signature à Monsieur Thierry POLLET, Directeur Départemental adjoint de la Protections des Populations, en cas d'absence ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2015 attribuant l'habilitation sanitaire à Madame EINSWEILER Delphine née le 27 mars 1988 ;

Considérant l'information de l'Ordre National des vétérinaires de Picardie de transfert du dossier au département des Yvelines ;

Sur proposition du Directeur Départemental de la Protection des Populations de la Somme ;

ARRÊTE

Article 1er
Cet arrêté abroge l'habilitation sanitaire attribuée le 3 septembre 2015 au Docteur Vétérinaire EINSWEILER Delphine.

Article 2
Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Départemental de la Protection des Populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Somme.

Fait à Amiens, le 02 octobre 2017
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental de la Protection des Populations

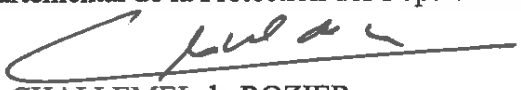

Luc CHALLEMEL du ROZIER

Ampliations
Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Somme
Madame EINSWEILER Delphine

Direction Départementale de la Protection des Populations

80-2017-10-02-001

Subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire.

Subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire
Direction départementale de la Protection des Populations de la Somme

Le Directeur départemental de la Protection des Populations,

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifiée portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Philippe DE MESTER préfet de la Somme ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 22 août 2014 nommant Monsieur Thierry POLLET, directeur départemental interministériel à la Direction Départementale de la Protection des Populations de la Somme à compter du 12 septembre 2014 ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 21 avril 2017 nommant Monsieur Luc CHALLEMEL DU ROZIER, Directeur Départemental de la Protection des Populations de la Somme à compter du 1er mai 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 avril 2017 du Préfet de la Somme, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Luc CHALLEMEL DU ROZIER, directeur départemental de la Protection des Populations de la Somme ;

Décide :

Article 1er

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Luc CHALLEMEL DU ROZIER, directeur départemental de la Protection des Populations, la délégation de signature qui est consentie par l'arrêté préfectoral du 25 avril 2017 susvisé, sera exercée dans le cadre de l'intérim par Monsieur Thierry POLLET, directeur départemental interministériel adjoint, pour l'ensemble de l'activité de la DDPP, puis par chacun dans le domaine respectif de sa compétence :

- Madame Isabelle FINDINIER, chef du service Santé, Protection Animale et Environnement ;
- Madame Sylvie DUVAL, chef de service Sécurité Sanitaire de l'Alimentation – CCRF ;
- Madame Catherine RUHLMANN, secrétaire générale, pour ce qui relève des services communs.

Cette délégation s'entend dans les conditions fixées par l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 25 avril 2017.

Article 2

Délégation permanente est donnée à Monsieur Thierry POLLET, directeur départemental interministériel adjoint pour ce qui relève des BOP 134, 206 et 333.

Article 3

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du 4 septembre 2017 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire.

Article 4

Le directeur départemental de la Protection des Populations de la Somme est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 2 octobre 2017

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur départemental de la Protection des Populations,

Luc CHALLEMEL DU ROZIER

Direction Départementale de la Protection des Populations

80-2017-10-02-002

Subdélégation de signature.

Subdélégation de signature.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Subdélégation de signature
Direction Départementale
de la Protection des
Populations

Le Directeur départemental de la protection des populations,

Vu le code rural ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de la consommation ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 84-1191 du 28 décembre 1984 modifié relatif à l'organisation des services extérieurs du ministère de l'agriculture ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions individuelles ;

Vu le décret n° 2002-235 du 20 février 2002 relatif à l'organisation et aux attributions des directions départementales des services vétérinaires ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 45 ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Philippe DE MESTER, Préfet de la Somme ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 22 août 2014 nommant Monsieur Thierry POLLET, directeur départemental interministériel à la Direction Départementale de la Protection des Populations de la Somme à compter du 12 septembre 2014 ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 21 avril 2017 nommant Monsieur Luc CHALLEMEL DU ROZIER, Directeur Départemental de la Protection des Populations de la Somme à compter du 1er mai 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 avril 2017 du Préfet de la Somme, portant délégation de signature à Monsieur Luc CHALLEMEL DU ROZIER, directeur départemental de la Protection des Populations de la Somme ;

Décide :

Article 1er

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Luc CHALLEMEL DU ROZIER, directeur départemental de la Protection des Populations de la Somme, et de Monsieur Thierry POLLET, directeur départemental interministériel adjoint, la délégation de signature qui est consentie par l'arrêté préfectoral 25 avril 2017 susvisé, sera exercée par subdélégation dans le cadre de l'intérim, chacun dans le domaine de sa compétence à :

- Madame Isabelle FINDINIER, chef du service Santé, Protection Animale et Environnement ;
- Madame Sylvie DUVAL, chef de service Sécurité Sanitaire de l'Alimentation – CCRF ;
- Monsieur Olivier ATLAN, chef du service CCRF - Protection du Consommateur, Régulation et Sécurité des produits industriels ;
- Madame Catherine RUHLMANN, secrétaire générale.

Cette délégation s'entend dans les conditions fixées par les articles 1, 2 et 3 de l'arrêté préfectoral de délégation du 25 avril 2017.

Article 2

Délégation permanente est donnée à Monsieur Thierry POLLET, pour la signature des actes administratifs courants ;

et aux agents suivants, chacun dans son domaine de compétence, pour la signature des actes administratifs courants :

- Madame Isabelle FINDINIER,
- Madame Sylvie DUVAL,
- Monsieur Olivier ATLAN,
- Madame Catherine RUHLMANN,
- Madame Christine BIARD, en cas d'empêchement de Madame Isabelle FINDINIER.

Article 3

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du 4 septembre 2017 portant subdélégation générale.

Article 4

Le directeur départemental de la Protection des Populations de la Somme est chargé de l'exécution du présent arrêté

Fait à Amiens, le 2 octobre 2017

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental de la
Protection des Populations,

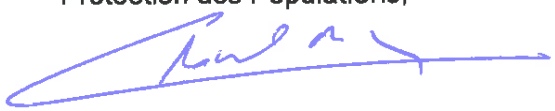

Luc CHALLEMEL DU ROZIER

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

80-2017-10-04-001

Rectificatif concernant la constatation de l'indice des fermages et du prix des denrées, et de leur variation pour l'année 2017/2018

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service Economie Agricole

Le Préfet de la Somme
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Objet : Rectificatif concernant la constatation de l'indice des fermages et du prix des denrées, et de leur variation pour l'année 2017/2018

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu les articles L.411-11 et R.411-9-1 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime ;

Vu la loi n°95-2 du 2 janvier 1995 relative au prix des fermages ;

Vu la loi n°2010-874 de modernisation de l'agriculture et de la pêche du 27 juillet 2010 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2010-1126 du 27 septembre 2010 déterminant les modalités de calcul de l'indice national des fermages et ses composantes ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Philippe DE MESTER, préfet de la Somme ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation en date du 19 juillet 2017 constatant pour 2017 l'indice national des fermages ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2016 portant composition de la Commission Consultative des Baux Ruraux ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 septembre 2011 relatif au prix du fermage dans le département de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 septembre 2017 relatif au prix du fermage dans le département de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral portant délégation de signature à Monsieur Jacques BANDERIER, directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme en date du 1er janvier 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral de subdélégation de signature d'ordre général, de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme en date du 8 septembre 2017 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme;

ARRETE

Article 1er : L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2017 sus visé est ainsi modifié :
« Conformément à l'arrêté ministériel du 19 juillet 2017, l'indice des fermages pour le département de la Somme est constaté pour la campagne 2017–2018 à la valeur de 106,28 (base 100 pour 2009/2010).
Cet indice est applicable pour les échéances annuelles du 1er octobre 2017 au 30 septembre 2018. »

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de la Somme, les sous-préfets d'Abbeville, Montdidier et Péronne, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le 04 OCT. 2017

P. le Préfet et par délégation
P. le directeur départemental des territoires et de la mer et par délégation
le chef du service économie agricole

Jean-Luc BECEL

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

80-2017-09-04-031

Syndicat Mixte Baie de Somme - Grand Littoral Picard Maintien et prolongement du cordon en enrochements en pied de la digue Jules Noiret - Commune de Le Crotoy (arrêté résiliant et remplaçant l'arrêté du 21 mars 2017)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Direction départementale
des territoires et de la mer

Syndicat Mixte Baie de Somme - Grand Littoral Picard
N° SIRET : 258 001 924 000 20
N° ADOC : 80-80228-0012
Maintien et prolongement du cordon
en enrochements en pied de la digue Jules Noiret
Commune de Le Crotoy

Arrêté qui résilie et remplace l'arrêté du 21 mars 2017

Le Préfet de la Somme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code du domaine de l'État ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le code des relations entre le public et l'administration entré en vigueur le 1er janvier 2016 ;

VU le code de justice administratif ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2010-365 du 09 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000 ;

VU le décret n° 2012-1389 du 11 décembre 2012 portant création du parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale ;

VU l'arrêté ministériel du 20 janvier 1975, portant création du site inscrit du littoral picard ;

VU le décret du 15 décembre 2015, portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER, préfet de la Somme ;

VU l'arrêté du Premier ministre du 02 décembre 2014 portant nomination de Monsieur Jacques BANDERIER directeur départemental interministériel à la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2016 portant délégation de signature du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord à Monsieur Jacques BANDERIER, directeur départemental interministériel à la direction des territoires et de la mer de la Somme ;

VU l'arrêté Préfectoral du 1er janvier 2016 portant délégation de signature de Monsieur Jacques BANDERIER, directeur départemental interministériel à la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2017, portant délégation de signature à Monsieur Stéphane LE GOASTER, chef du service environnement et littoral, de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme ;

VU la demande formulée le 21 décembre 2016 par le Syndicat Mixte Baie de Somme – Grand Littoral Picard ;

VU l'arrêté d'occupation temporaire du 21 mars 2017 relatif au maintien des enrochements en pied de la digue Jules Noiret à Le Crotoy ;

VU la demande d'extension du cordon d'enrochements formulée le 02 juin 2017 par le Syndicat Mixte Baie de Somme – Grand Littoral Picard ;

VU l'avis de la commune de Le Crotoy ;

VU l'avis de la direction départementale des finances publiques de la Somme en date du 17 janvier 2017 ;

VU les avis du parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale, en date des 09 février 2017 et 19 juin 2017 ;

VU l'avis de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France ;

VU les notices d'incidences NATURA 2000 relatives au maintien des enrochements en pied de la digue Jules Noiret », fournies les 20 décembre 2016 et 02 juin 2017 par le permissionnaire ;

CONSIDÉRANT que les enrochements actuellement présents protègent une partie de la digue Jules Noiret et la ligne d'habitations riveraines en cassant l'énergie de la houle ;

CONSIDÉRANT que la totalité du linéaire du perré n'est pas protégée par des enrochements ;

CONSIDÉRANT que les tempêtes récurrentes ont fortement dégradé le secteur non protégé engendrant des désordres majeurs ;

CONSIDÉRANT que, dans l'attente des conclusions du Programme d'Action de Prévention des Inondations, la commune souhaite protéger l'intégralité du linéaire de la digue, assurer la protection des biens et personnes, diminuer les coûts de réparations ponctuelles sur le perré afin d'assurer un entretien régulier ;

CONSIDÉRANT que l'occupation ne génère pas d'incidence notable sur les habitats naturels et espèces ayant justifié la désignation du site Natura 2000 " Estuaires picards : Baies de Somme et d'Authie " ;

CONSIDÉRANT que cette utilisation du domaine public maritime est compatible avec les objectifs environnementaux du plan d'action pour le milieu marin prévus aux articles L. 219-9 à L. 219-18 du code de l'environnement ;

SUR proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme :

ARRETE

Article 1: l'arrêté préfectoral du 21 mars 2017 autorisant le Le Syndicat Mixte Baie de Somme – Grand Littoral Picard, à maintenir un cordon en enrochements disposé au pied de la digue Jules Noiret de Le Crotoy est résilié.

Article 2:Objet de l'autorisation

Le Syndicat Mixte Baie de Somme – Grand Littoral Picard, n° SIRET 258 001 924 00020, domicilié 1, Place de l'Amiral Courbet – 80 142 Abbeville Cedex, nommé ci-après le permissionnaire, représenté par Monsieur Stéphane Haussoulier, premier vice-président, est autorisé à maintenir un cordon en enrochements disposé au pied de la digue Jules Noiret de Le Crotoy, d'une longueur de 640 mètres, et à le prolonger vers le nord-ouest, sur une longueur de 525 mètres, conformément au plan joint.

Article 3: Objectif poursuivi

L'objectif est la protection de la digue Jules Noiret et la ligne d'habitations riveraines par le maintien et la prolongation vers le nord-ouest du cordon d'enrochements destiné à disperser l'énergie des vagues.

Article 4: Durée de l'autorisation

La présente autorisation est accordée jusqu'au 31 décembre 2020, à compter de la date de signature du présent arrêté.

A la date d'expiration, l'autorisation cesse de plein droit.

Elle ne peut faire l'objet d'un renouvellement direct.

Le dossier de demande de renouvellement éventuel comporte :

- l'état diagnostic des ouvrages ;
- le programme prévisionnel des travaux d'entretien ;
- l'état d'avancement des études de confortement définitif, le parti d'aménagement retenu dans le cadre du PAPI, ainsi que l'échéancier prévisionnel des travaux de confortement définitif.

En cas de non renouvellement, dans le délai de six (6) mois à compter de la fin de l'autorisation, le permissionnaire remet les lieux dans leur état d'origine.

Passé ce délai, l'État fait procéder aux travaux de remise en état des lieux, à la charge du permissionnaire.

En application des articles L2122-5 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques, l'autorisation ne peut être constitutive de droits réels.

Article 5: Entretien de l'ouvrage

Le permissionnaire reste responsable de l'entretien de l'ouvrage. Il apporte un soin particulier du fait de son exposition à l'action de la mer.

Un soin particulier est apporté à l'extrémité des cales pour minimiser au maximum les effets de turbulences.

Le perré est impérativement rejointé avant la pose des enrochements.

Une inspection régulière biannuelle (ou en cas d'évènements exceptionnels) de l'ensemble de l'ouvrage est réalisée par le permissionnaire. Elle comprend :

- un suivi photographique ;
- un constat de visite ;
- la nature des travaux envisagés ;
- la période d'intervention.

Le dossier est transmis dans le délai d'un (1) mois au gestionnaire du domaine public maritime.

Article 6: Modification des ouvrages ou de leur mode d'utilisation

Toute modification apportée par le bénéficiaire de l'autorisation à l'installation, à son mode d'utilisation, à la réalisation des travaux, à l'aménagement en résultant, à l'exercice de l'activité ou à leur voisinage, et de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation est portée, avant sa réalisation, à la connaissance du préfet qui peut exiger le dépôt d'un nouveau dossier débouchant sur de nouvelles modalités d'autorisation.

Article 7: Responsabilités

Le permissionnaire est seul responsable des accidents pouvant se produire du fait de la présente autorisation, qu'il y ait ou non de sa part négligence, imprévoyance ou toute autre faute commise.

A cet effet, le permissionnaire intervient pour signaler et remédier immédiatement à tout danger susceptible d'apporter une gêne, ou un danger pour les usagers du domaine public maritime.

En aucun cas, la responsabilité de l'État ne peut être recherchée, par le permissionnaire, pour quelque cause que ce soit, en cas de dommages causés à ses installations ou de gêne apportée à son exploitation par des tiers, notamment du fait des marées.

Elle n'est également, en aucun cas, engagée pour tout accident ou incident survenant au cours de l'occupation.

Le cas échéant, une remise en état des lieux est effectuée aux frais du permissionnaire.

Article 8: Transfert de l'autorisation

La présente autorisation étant rigoureusement personnelle, le permissionnaire ne peut céder à un tiers les droits qu'elle lui confère.

En cas de cession non autorisée, l'autorisation est révoquée et le permissionnaire reste responsable des conséquences de l'occupation du domaine public maritime.

Article 9: Déclaration des incidents ou accidents

Tout incident ou accident intéressant la présente occupation et portant atteinte au domaine public maritime naturel est porté à la connaissance du préfet ou de ses services dans les meilleurs délais.

S'il est à l'origine de cet incident ou accident, le permissionnaire est tenu, dès qu'il en a la connaissance, de prendre ou faire prendre toutes les mesures possibles pour mettre fin à la cause du danger ou d'atteinte au domaine public maritime naturel, évaluer les conséquences de l'incident ou de l'accident et y remédier.

Article 10: Redevance

Conformément aux articles A15 du code du domaine de l'État et L2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques, et sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer, la présente autorisation est accordée gratuitement, eu égard au caractère d'intérêt général présenté par l'opération.

Article 11: Révocation de l'autorisation

La présente autorisation est précaire et révocable sans indemnité.

L'autorisation peut être révoquée, notamment :

- en cas d'usage des terrains à des fins autres que celles pour lesquelles l'autorisation a été accordée ;
- en cas de cession partielle ou totale de l'autorisation, sans accord de l'État ;
- au cas où le bénéficiaire n'est plus titulaire des autorisations pouvant être exigées par la réglementation en vigueur pour exercer l'activité qui a motivé l'octroi de l'autorisation, notamment le permis de construire ;
- en cas de pollution.

Le permissionnaire ne peut prétendre à aucune indemnité, de quelque nature que ce soit, en cas de révocation dans les cas prévus par le présent arrêté.

Article 12: Infractions et sanctions

Toute infraction commise dans le cadre de cette opération est réprimée :

- ✔ en vertu des articles L.2132-2, L.2132-3, et L.2132-26 à L.2132-28 du code général de la propriété des personnes publiques et des textes pris pour leur application ;
- ✔ en vertu des textes du code de l'environnement par procédure pénale.

Article 13: Notification

Le présent arrêté est notifié au permissionnaire et une copie est adressée aux différents services consultés.

Une copie est affichée en mairie de Le Crotoy pendant une durée d'un mois à compter de la notification du présent arrêté.

Article 14: Délai et voie de recours

La présente décision peut être contestée, auprès du tribunal administratif compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Le permissionnaire peut saisir, d'un recours gracieux, l'auteur de la décision dans le même délai.

Les tiers disposent d'un délai de recours de deux (2) mois, auprès du tribunal administratif compétent, à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs.

Article 15: Exécution

Le directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme, le permissionnaire et Madame la maire de la commune de Le Crotoy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Amiens, le - 4 SEP. 2017

pour le préfet et par délégation,
pour le directeur départemental interministériel
des territoires et de la mer et par délégation,
le chef du service environnement et littoral de la Somme,

Stéphane LE GOASTER

DDTM80 / Service Environnement et Littoral / Bureau Littoral / Pôle de Gestion du Littoral
03_2017
Q:\agents_terrain\QGIS\80228-0012
© Préfecture de la Somme ®
© SCAN EXPRESS ®
Reproduction interdite
Direction départementale des territoires et de la mer
Sydicat Mixte Baie de Somme - Grand Littoral Picard
Plage de Le Crotoy
Maintien des enrochements en pied de la digue Jules Noiret
LE CROTOY
Plan annexé à l'arrêté préfectoral du : - 4 SEP. 2017
Légende
maintien des enrochements en pied de digue
25 0 25 50 75 100 m

8/8

Préfecture de la Somme - Cabinet

80-2017-09-22-004

Honorariat de M. Paul PILOT, ancien maire de Nesle

Arrêté portant honorariat de maire à M. Paul PILOT, ancien maire de NESLE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Arrêté N° SSIAR 17/15

ARRÊTÉ
portant honorariat de maire

Le préfet de la Somme
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 72-1201 du 23 décembre 1972, modifiée par la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990, concernant l'honorariat des anciens maires et adjoints ;

Vu la loi n° 82-213 modifiée, du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Philippe DE MESTER, préfet de la Somme ;

Vu la demande en date du 02 août 2017 par laquelle l'octroi de cet honorariat a été sollicité en faveur de M. Paul PILOT, ancien maire de la commune de NESLE ;

Sur proposition de M. le sous-préfet, directeur du cabinet ;

ARRÊTE

Article 1er : M. Paul PILOT, ancien maire de la commune de NESLE, est nommé maire honoraire.

Article 2 : Le sous-préfet, directeur du cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera notifiée à l'intéressé et dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le 22 SEP. 2017

Le préfet,

PRÉFECTURE DE LA SOMME 02

Philippe DE MESTER

Préfecture de la Somme - Service de Coordination des Politiques Interministérielles

80-2017-09-29-005

Dissolution du syndicat d'aide ménagère à domicile de Doullens

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Préfecture

Direction de la Citoyenneté
et de la Légalité

Bureau des Collectivités Locales

Arrêté préfectoral du 29 SEP. 2017
portant dissolution du syndicat intercommunal d'aide ménagère à domicile de Doullens au 30 septembre 2017

Le Préfet de la Somme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Philippe DE MESTER, préfet de la Somme ;
Vu l'arrêté interpréfectoral modifié des 11 septembre et 5 octobre 1962 portant création du SISCO de Doullens ;
Vu l'arrêté interpréfectoral modifié des 12 et 13 février 1975 portant transformation du SISCO de Doullens en SIVOM de la région de Doullens ;
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 29 décembre 1995 portant retrait de compétences du SIVOM de la région de Doullens ;
Vu l'arrêté préfectoral du 3 avril 2009 portant modifications statutaires du syndicat intercommunal d'aide ménagère à domicile de Doullens ;
Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant création, au 1er janvier 2017, de la communauté de communes du Territoire Nord Picardie issue de la fusion de la communauté de communes du Bernavillois, de la communauté de communes Bocage Hallue et de la communauté de communes du Doullennais ;
Vu l'arrêté préfectoral du 7 septembre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Charles GERAY, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;
Vu la délibération du 28 septembre 2017 du conseil communautaire de la communauté de communes du Territoire Nord Picardie définissant l'intérêt communautaire de la compétence action sociale de la communauté de communes ;
Considérant que les dix-sept communes du syndicat intercommunal d'aide ménagère à domicile de Doullens sont incluses dans le périmètre de la communauté de communes du Territoire Nord Picardie ;
Considérant que le « portage de repas », la « téléalarme » et l' « aide à domicile » sont déclarés d'intérêt communautaire dans le domaine de l'action sociale par la communauté de communes du Territoire Nord Picardie sur le territoire des dix-sept communes membres du syndicat intercommunal d'aide ménagère à domicile de Doullens ;
Considérant que l'exercice de la compétence « action sociale » dont l'intérêt communautaire est précédemment décrit, par la communauté de communes du Territoire Nord Picardie emporte dissolution de fait de ce syndicat intercommunal comme prévu par l'article L. 5212-33 du CGCT ;
Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

ARRETE

Article 1er : L'exercice de la compétence « action sociale » par la communauté de communes du Territoire Nord Picardie et la définition de l'intérêt communautaire relatif à cette compétence appliquée au « portage de repas », à la « téléalarme » et à l' « aide à domicile », sur le territoire des dix-sept communes membres du syndicat intercommunal d'aide ménagère à domicile de Doullens qui exerce ces compétences, emportent dissolution de fait de ce syndicat, conformément aux dispositions de l'article L. 5212-33 du CGCT, à la date du 30 septembre 2017. Cependant, la personnalité juridique de ce syndicat est maintenue après le 30 septembre 2017 pour les seules opérations de dissolution, jusqu'à l'adoption du dernier compte administratif et du dernier compte de gestion.

Article 2 : Le syndicat intercommunal d'aide ménagère à domicile de Doullens est substitué dans ses droits et obligations par la communauté de communes du Territoire Nord Picardie.

Article 3 : L'ensemble des personnels du syndicat intercommunal d'aide ménagère à domicile de Doullens est repris par la communauté de communes du Territoire Nord Picardie. Les personnels concernés sont nommés dans un emploi de même niveau et en tenant compte de leurs droits acquis. La communauté de communes du Territoire Nord Picardie supporte les charges financières correspondantes.

Article 4 : Concernant les dispositions comptables, l'actif et le passif du syndicat intercommunal d'aide ménagère à domicile de Doullens sont repris par la communauté de communes du Territoire Nord Picardie.
Les résultats du syndicat intercommunal d'aide ménagère à domicile de Doullens sont arrêtés par le responsable du centre des finances publiques de Doullens. Ils sont repris par la communauté de communes du Territoire Nord Picardie, après clôture des comptes tels que déterminés par le responsable du centre des finances publiques de Doullens dans un tableau de consolidation.

Article 5 : Les archives du syndicat intercommunal d'aide ménagère à domicile de Doullens sont regroupées en totalité au siège de la communauté de communes du Territoire Nord Picardie. Cette opération de regroupement doit maintenir matériellement séparées les archives du syndicat intercommunal d'aide ménagère à domicile de Doullens. Tout projet d'élimination d'archives est soumis au visa de la directrice des Archives départementales de la Somme.
En cas de nécessité, les archives à valeur historique du syndicat intercommunal d'aide ménagère à domicile de Doullens peuvent être déposées aux Archives départementales de la Somme. Ce dépôt est prescrit d'office dès lors qu'il est établi que la conservation des archives n'est pas convenablement assurée par la communauté de communes du Territoire Nord Picardie.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : Le Secrétaire général de la préfecture de la Somme, le président de la communauté de communes du Territoire Nord Picardie, le président du syndicat intercommunal d'aide ménagère à domicile de Doullens ainsi que les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Somme.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général,

Jean-Charles GERAY

Tribunal administratif d'Amiens

80-2017-10-01-001

Délégations en matière de dépenses de fonctionnement du tribunal administratif d'Amiens

Délégations aux membres et fonctionnaires du tribunal administratif en matière de dépenses de fonctionnement du tribunal administratif d'Amiens

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
D'AMIENS

N° 17-021

Délégations aux membres et fonctionnaires du tribunal administratif en matière de dépenses de fonctionnement du tribunal

Le président du Tribunal administratif d'Amiens,

Vu le code justice administrative, notamment son article R. 222-12 ;

DECIDE :

Article 1er : En cas d'absence ou d'empêchement du président du Tribunal, délégation de signature est donnée à Mme Nathalie HAMON-LAFIN, greffier en chef, aux fins d'engager et d'ordonnancer les dépenses de fonctionnement du Tribunal.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement du président du Tribunal et de Mme Nathalie HAMON-LAFIN, greffier en chef, délégation de signature est donnée à M. Michel DURAND, en son absence à Mme Marie-Odile LE ROUX, en son absence à M. Olivier GASPON, vice-présidents, aux fins d'engager et d'ordonnancer les dépenses de fonctionnement du Tribunal.

Article 3 : Délégation est donnée aux fins de procéder à la validation, de façon électronique, des demandes d'achats dans l'application informatique financière de l'Etat (Chorus formulaires), quel que soit le montant, aux personnes ci-après désignées :

- Mme Nathalie HAMON-LAFIN, greffier en chef,
- M. Pierre VROMAINE, assistant du contentieux.

Article 4 : Délégation permanente de signature est donnée à Mme Nathalie HAMON-LAFIN, greffier en chef, et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à M. Pierre VROMAINE, assistant du contentieux, aux fins de signer les attestations de service fait et les divers certificats administratifs.

Article 5 : La décision n° 17-012 du 1er septembre 2017 est abrogée.

Article 6 : La présente décision sera affichée dans les locaux du Tribunal et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme. Copie en sera transmise au directeur départemental des finances publiques du département de la Somme.

Fait à Amiens, le 1er octobre 2017

Le président,

Didier MESOGNON

14, rue Lemerchier 80011 Amiens Cedex 1 - Téléphone : 03.22.33.61.70 - Fax : 03.22.33.61.71